

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	16
Présents :	13
Pouvoirs :	2
Excusés :	2
Absents :	1
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	15
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

Vendredi 5 septembre 2025, à 18h30, en vertu de la convocation du vendredi 29 août 2025, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Etaient présent(e)s :

M. DUPUY Cédric, Maire, Mme BOUETARD Sabrina, M. BOURGEOIS Vincent, M. DAGNAUD Christian, M. EICHERT Jean-Marie, M. FAURIE Allain, Mme LEOMENT Adeline, M. MARAIS Alain, Mme MATHIAS Isabelle, Mme PENOUTY Isabelle, M. POISBELAUD Alain, M. RABY Philippe, Mme ROBERT Béatrice

Etaient excusé(e)s :

Mme DEHEEGER Virginie (donne pouvoir à Mme BOUETARD Sabrina), Mme DELESQUE Patricia (donne pouvoir à M. DUPUY Cédric)

Etaient absent(e)s : Mme LAFORGE Julie

A été nommée secrétaire : Adeline LEOMENT

2025-04-009 ECHANGE ENTRE LES PARCELLES N 1289 ET N 1290**LIEU-DIT « LE PLASSIN »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de l'enquête publique d'une portion du chemin de Trotte-Lièvre situé au lieu-dit « Les Grands Champs » entre les parcelles N 779 et N 1053 (à noter que selon le document d'arpentage, cette portion a été numérotée N 1290), il propose de procéder à un échange de parcelles.

Après division parcellaire, les parcelles suivantes ont été créées selon le plan établi par le cabinet TOPO 16 (M. THILLARD GEOMETRE) et annexé à la présente :

- N 1290 (portion de chemin rural entre les parcelles N 779 et N 1053) représentée en teinte jaune d'une superficie de 169 m², ladite parcelle ayant fait l'objet de sa désaffectation par délibération n°2025-04-008 du 5 septembre 2025,
- N 1289, issue d'une partie de la parcelle numérotée auparavant N 779, représentée en teinte orange d'une superficie de 318 m²,

- N 1288, issue d'une renumérotation de la parcelle N 779, représentée en teinte verte d'une superficie de 11892 m²

L'échange se définit de la manière suivante :

- La parcelle N 1290 d'une superficie de 169 m², propriété de la commune de GENSAC LA PALLUE, est échangée au profit de la SCI de la Champagne
- La parcelle N 1289, d'une superficie de 318 m², propriété de la SCI de la Champagne, est échangée au profit de la Commune de GENSAC LA PALLUE

Cet échange est conclu sans soulte, la valeur des parcelles étant équivalente.

Les frais relatifs à l'enquête publique, à l'acte et à l'enregistrement, sont à la charge de la commune de GENSAC LA PALLUE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'échange de la parcelle N 1290, d'une superficie de 169 m², propriété de la commune de GENSAC LA PALLUE, contre la parcelle N 1289, propriété de la SCI de la Champagne d'une superficie de 318 m², selon le plan établi par le cabinet géomètre TOPO 16 et annexé à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'échange.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme, le 15/09/2025
Le Maire,
Cédric DUPUY

Affiché le 18/09/2025
Transmis au contrôle de légalité

